

Procès verbal de la séance du Conseil Communal  
Du lundi 24 juin 2013

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;  
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), membres du Collège communal ;  
P.PESSER(AD), V.STAS-SCHILLINGS(AD), A.HENDRICKS-LECLOUX(AP),  
M.GERARDY(AD), T.MERTENS(AP), B.VANMELSEN-PINCKAERS,(AD),  
F.BELLEFLAMME-BALTUS(AD), B.LIEGEOIS(AD) et J.PIRON(AP), Conseillers  
L.STASSEN, Président du CPAS et  
V.GERARDY, Secrétaire.  
. C.DENOEL-HUBIN(AD), B.WILLEMS-LEGER(AD), sont absentes et excusées.

---

La séance est ouverte à 20 heures.

---

**Statuts administratif et pécuniaire et annexes.**

Vu les statuts administratif et pécuniaire, le cadre, le règlement de travail et les profils de fonction applicables au personnel communal;

Etant donné que ces documents ont fait l'objet d'un procès verbal de négociation et de concertation syndicale, dont un exemplaire est joint à la présente ;

Vu le procès verbal de concertation commune-CPAS ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les statuts administratif et pécuniaire, le cadre, le règlement de travail et les profils de fonction applicables au personnel communal, annexés à la présente.

---

**Comptes 2012 du CPAS**

Monsieur le Président du CPAS présente les comptes 2012.

**A l'exercice propre :**

Recettes et dépenses générales : recettes 173 282.79 ■

L'intervention communale de 164 277.65 ■ en forte diminution par rapport aux années antérieures et les intérêts des comptes financiers.

Fonds : recettes 50 351.74 ■

Les subsides calculés suivant les services, les aides apportées, le personnel, le nombre de lit en maison de repos.

Un Prélèvement de 6774.2 ■ pour l'extraordinaire afin de financer l'achat d'un véhicule et du remplacement de frigo dans les habitations pour personnes âgées.

L'Administration en générale a un coût de 147 662.73 ■

Tout à fait en harmonie avec les frais de l'année précédente.

Commission de suspension de fourniture d'énergie et d'eau : Une régularisation est prévue pour ce compte dans le courant de cette année. Le CPAS devrait obtenir un subside d'environ 20 000 ■. Ce poste n'aurait donc pas de coût pour le CPAS comme les années précédentes.

Tout comme les autres actions sociales. L'épanouissement socioculturel : un poste suivi par nos assistantes sociales afin de faire bénéficier au maximum les personnes de ce subside.

Aide sociale : dépenses 159 931.25 ■ - recettes 75.730.16 ■ = - 84 201.09 ■

Le coût de l'aide sociale semble diminuer.

Mais une petite analyse s'impose :

1. Revenu d'insertion : Le montant du revenu d'insertion a considérablement augmenté par rapport à l'année précédente, mais se trouve encore nettement en-dessous de celui des années précédentes
2. Aide sociale : Nous avons eu plus de demandes d'aide sociale, mais nous pouvons également compter sur les remboursements des aides accordées.
3. Frais de fonctionnement : sont sensiblement identiques à l'année précédentes
4. Maison de repos : aucune intervention n'a été demandée par l'intercommunale pour la gestion de la maison de repos.
5. Personnel : Nous avons une augmentation vu l'absence pour cause de maladie d'une de nos personnes nommées, ce qui a engendré le remplacement partiel de celle-ci. Cette dernière nous donne droit à des points APE pour un montant de 20 468.49 ■.

Les ILA (ce poste est présenté en équilibre. Nous retrouvons cet équilibre si nous nous référons à l'exercice antérieur à la fonction 837 article 837/124-02. ) Un prélèvement pour le fond de réserve a été noté pour un montant de 50 593.64 ■.

Les Repas à domicile : un coût plus élevé, mais avec un service plus élevé également et plus de repas distribués.

La Réinsertion socioprofessionnelle : présentée ici avec un boni. Conf. Explications de la receveuse par sa lettre du 27/5/13.

Maison de repos coûte pour 2012, 22.706.93 ■, il s'agit ici d'emprunts contractés avant l'entrée de la maison de repos dans l'Aioms. Il n'y a pas d'intervention au niveau de l'Aioms, même si les comptes de la maison de repos sont en déficit.

Habitations pour personnes âgées : rapporte 24 474.88 ■

Le compte ordinaire est donc présenté avec un boni de 145.820,08 ■.

L'erreur sera rectifiée lors de la prochaine modification budgétaire ;

En augmentant au 837/46799 de 32 697.75 ■ et par conséquent en augmentant le prélèvement pour le fond de réserve ILA, et d'autre part en diminuant la fonction 8451 du même montant.

### A l'extraordinaire :

Nous trouvons d'achat du véhicule et les achats de frigos pour les habitations pour personnes âgées.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver les comptes 2012 du CPAS, qui présentent un boni de 145.820,08 ■.

---

### Emprunts AIOMS : Garantie communale

Attendu que l'Association Intercommunale d'Oeuvres médico-sociales de la Région de Moresnet (A.I.O.M.S.) par résolution du 21.11.2011, a décidé de contracter auprès de ING Banque des emprunts pour un total de 2.000.000 ■, remboursables en 20 ans maximum, destinés à financer les travaux d'extension et de rénovation de la partie hospitalière de soins palliatifs du Centre de soins St Joseph ;

Attendu que ces emprunts doivent être garantis par une ou plusieurs administrations publiques.

LE CONSEIL COMMUNAL , à l'unanimité,

DECARE se porter caution solidaire envers ING Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire, à concurrence de 666.667 ■, soit de 33,33% de l'opération totale des emprunts à contracter par l'emprunteur.

AUTORISE ING Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toute sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à date de l'échéance.

S'ENGAGE à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de ING Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

AUTORISE irrévocablement ING Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toute sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à ING Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil Communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par ING Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de ING Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux du jour depuis l'échéance jusqu'au jour inclus où les fonds parviendront à la société.

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de ING Banque.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

Attendu que l'Association Intercommunale d'Oeuvres médico-sociales de la Région de Moresnet (A.I.O.M.S.) par résolution du 21.11.2011, a décidé de contracter auprès de ING Banque des emprunts pour un total de 1.200.000 €, remboursables en 20 ans maximum, destinés à financer les travaux d'extension et de rénovation de la maison de repos et de soins St Joseph ;

Attendu que ces emprunts doivent être garantis par une ou plusieurs administrations publiques.

LE CONSEIL COMMUNAL , à l'unanimité,

DECLARE se porter caution solidaire envers ING Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire, à concurrence de 400.000 €, soit de 33,33% de l'opération totale des emprunts à contracter par l'emprunteur.

AUTORISE ING Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toute sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à date de l'échéance.

S'ENGAGE à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de ING Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

AUTORISE irrévocablement ING Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toute sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à ING Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil Communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par ING Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de ING Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux du jour depuis l'échéance jusqu'au jour inclus où les fonds parviendront à la société.

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de ING Banque.

La présente délibération est soumise à la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

---

### **Bras faucheur-débroussailleur - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 ₣) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013/043 relatif au marché "Faucheur-débroussailleur" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 ₣ hors TVA ou 45.000,00 ₣, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/744-51 (n° de projet 20100002) et sera financé par fonds propres

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/043 et le montant estimé du marché " Bras faucheur-débroussailleur", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 ₣ hors TVA ou 45.000,00 ₣, 21% TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/744-51 (n° de projet 20100002).

---

### **Bureau d'études pour le droit de tirage - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013/044 relatif au marché "bureau d'études pour le droit de tirage" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 70.413,22 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/733-01/20130011 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/044 et le montant estimé du marché "bureau d'études pour le droit de tirage", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 70.413,22 €, TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/733-01/20130011.

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

---

## **Contrat Rivière Meuse-Aval : programme d'action 2014-2016**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la commune d'Aubel est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » ;

Vu que lors des inventaires de terrain réalisés par la cellule de coordination, une liste des points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie

Sachant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;

Vu que le programme d'actions 2010-2013 du CRMA signé le 21 janvier 2011 par l'ensemble des partenaires doit être mis à jour pour un nouveau programme triennal 2014-2016 ;

Considérant que le programme d'actions 2014-2016 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Vu la liste d'actions à entreprendre proposées par le Collège communal et jointe en annexe ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le programme d'actions 2014-2016 à entreprendre joint en annexe ;

Article 2 : de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés

Article 3 : d'allouer annuellement une subvention minimum de 2061,76 € au CRMA, pour la période couverte par le programme d'actions 2014-2016 (article budgétaire 93001/332-01)

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents à 4520 Wanze, Place Faniel n°8.

---

### **Contrat de gestion du hall**

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telles que modifiées les lois du 2 mai 2002 et 16 janvier 2003, ainsi que ses arrêtés d'exécution;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L1234-1 et suivants relatifs aux ASBL communales ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif " Sport Culture Loisirs Aubel», en abrégé " SCLA ASBL ».

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'émettre un avis favorable au statut de l'ASBL SCLA annexé à la présente.

---

### **Subvention « Tour des sites »**

Vu la demande de subvention adressée à la commune par l'ASBL Tour des Sites dans le cadre de l'organisation d'un spectacle « les Mystères de la Crypte », dans le cadre de l'événement « Perles de Wallonie », à l'abbaye du Val-Dieu, du 02 août au 01 septembre 2013 ;

Etant donné que le crédit nécessaire sera prévu lors des prochaines modifications budgétaires, à l'article 562/522-53/20130012 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD ;

DECIDE, par 12 voix pour et 1 contre ( P.Pesser)

Art. 1 : D'octroyer à l'ASBL « Tour des Sites », une subvention forfaitaire de 7.500 €.

Art. 2 : Cette subvention est octroyée à l'ASBL Tour des Sites, avenue Georges Henri 431 à 1200 Bruxelles, représentée valablement par Monsieur Paul Licot, administrateur.

Art. 3 : Cette subvention sera affectée à des actions publicitaires relatives à Aubel.

Art. 4 : Cette subvention sera versée après production de documents probants à propos de l'utilisation de cette subvention.

---

### **Arrêtés de police**

Le Conseil prend connaissance des arrêtés de police suivants :

- Du 13/06 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de la marche nationale du 23 juin 2013
- Du 11/06 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de la fête de la musique du 16 juin 2013
- Du 04/06 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion des festivités de la fête POP
- Du 03/06 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion d'une fête de quartier à Himmerich.
- Du 30/05 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de l'organisation de la kermesse de juin 2013.

- Du 30/05 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de l'organisation d'une course cycliste le 8 juin 2013.
  - Du 30/05 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion du déplacement du marché rue Tisman le 9 juin 2013.
- 

**Communications et interpellations**

Néant

---

Par le Conseil,

Le Secrétaire

Le Bourgmestre